



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**15 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 Octobre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0666	30.09.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0669	04.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux de remplacement de vannes d'assainissement.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0670	07.10.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les RD24, RD914 avec les bretelles de sorties et d'accès, le passage Arago, le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense ainsi que l'avenue de la Commune de Paris (RD986), à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de plusieurs postes de distribution de la ZAC des Groues.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0671	07.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD131, au 79 avenue François Arago, à Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseau suite à un déplacement de coffret.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0716	13.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD992, au droit du 36, boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable au droit de l'entrée de la station service.	15

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0666**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD909, entre la rue des  
Entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, pour des travaux de  
dévoisement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,  
et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande  
circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité  
de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes  
et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-  
France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en  
qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-403 du 23 juillet 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 11 septembre 2021 par la société Urbaine de travaux ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Colombes du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de signature jusqu'au 30 avril 2022 de jour comme de nuit**, sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route Principale du Port, à Colombes, les travaux concernant le dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- Entre la rue des Entrepreneurs et la route Principale du Port (RD909) à Colombes, la circulation sera maintenue sur une voie d'une largeur de 3,50 mètres minimum par sens de circulation.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Urbaine de Travaux  
2, avenue du Général de Gaulle – 91 170 Viry-Châtillon.  
Téléphone 01 69 12 69 15.  
Contact : Steven Pereira  
Téléphone 06 70 03 85 29.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Urbaine de Travaux  
2, avenue du Général de Gaulle – 91 170 Viry-Châtillon  
Contact : Steven Pereira  
Téléphone 06 70 03 85 29.

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0669**  
**Portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux de remplacement de vannes d'assainissement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée 24 septembre 2021 par l'entreprise la SEVESC ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Puteaux du 30 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement de vannes d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 03 décembre 2021** de 10h00 à 16h00 sauf le(s) samedi(s) dimanche(s), sur la RD7, Quai Dion Bouton à Puteaux, les travaux concernant le remplacement de vannes d'assainissement, impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Quai Dion Bouton (RD7) à Puteaux, côté opposé à la rue du Pressensé, coté Seine en direction de Courbevoie, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement.

Le cheminement des piétons sur le trottoir est réduit à 1,40 mètre de largeur.

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Tous les vendredis la totalité de la voie est rendu à la circulation à 15h00.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ACTEMIUM  
ZA.des Grands Marais 2 chemin des Marais – CS 20068 - 94046 Créteil,  
Responsable du chantier : M. Philippe.Simoes  
Téléphone : 06 27 50 63 20  
Courriel : [philippe.simoes@actemium.com](mailto:philippe.simoes@actemium.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Puteaux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0670**

**Portant modifications des conditions de circulation sur les RD24, RD914 avec les bretelles de sorties et d'accès, le passage Arago, le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense ainsi que l'avenue de la Commune de Paris (RD986), à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de plusieurs postes de distribution de la ZAC des Groues.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 23 septembre 2021 par ENEDIS;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 27 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD24, RD914 et la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'alimentation électrique de plusieurs postes de distribution de la ZAC des Groues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD24a, RD914 avec les bretelles de sorties et d'accès, le passage Arago, le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense ainsi que l'avenue de la Commune de Paris (RD986), à Nanterre, les travaux concernant l'installation de l'alimentation électrique de plusieurs postes de distribution de la ZAC des Groues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

De la RD914, depuis le rond-point de l'usine électrique, à mi-chemin dans la descente en direction de l'avenue de la Commune de Paris (RD986), la voie de droite est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier ;

Le trottoir est neutralisé.

La bretelle de sortie Université de la (RD914), dans le sens province - Paris, la voie de droite est fermée à la circulation générale, le trottoir est neutralisé (trottoir interdit aux piétons en temps normal) ;

La bretelle d'accès à la (RD914), depuis l'Université, jusqu'au boulevard des Provinces Françaises, la voie de droite est fermée à la circulation générale.

Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur. Cette disposition ne s'applique pas sur la partie où il y a qu'une voie de circulation.

Le boulevard des Bouvets depuis la place Nelson Mandela à la rue Célestin Hébert, une voie de circulation sur deux est fermée à la circulation générale.

Le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de largeur, soit d'un côté soit de l'autre.

La traversée de la chaussée du boulevard des bouvets se fait en deux phases, en conservant une voie de circulation.

La traversée de la chaussée du boulevard de la Défense se fait en deux phases, en conservant une voie de circulation.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS,  
45, chaussée Jules César 95480 Pierrelaye :  
Téléphone : 01 34 18 35 00.  
Courriel : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- COLAS  
45, chaussée Jules César 95480 Pierrelaye :  
Contact : M. Binet  
Téléphone : 07 64 39 15 34  
Courriel : louis.binet@colas.com / martine.laine@colas.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
 Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
 Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
 La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0671**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD131, au 79 avenue François Arago, à Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseau suite à un déplacement de coffret.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
 Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF- n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 23 septembre 2021, par la société ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de dévoiement de réseau suite à un déplacement de coffret nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD131, au 79 avenue François Arago, à Nanterre, les travaux concernant le dévoiement de réseau suite à un déplacement de coffret impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Du 79 avenue François Arago (RD131), en direction de la place de la Boule. La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie à la circulation générale.

La piste cyclable est neutralisée.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- STPS,  
ZI Sud-CS 17171 – 77272 Villeparisis.  
Téléphone : 01 64 67 66 42.  
Courriel : [epedale@stps.fr](mailto:epedale@stps.fr) – [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- STPS,  
ZI Sud-CS 17171 – 77272 Villeparisis.  
Téléphone : 06 62 32 69 98.  
Contact : M.Pédale  
Courriel : [epedale@stps.fr](mailto:epedale@stps.fr) – [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
 Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
 Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
 La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0716**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD992, au droit du 36, boulevard du Havre, à Nanterre, pour des travaux de sécurisation de la piste cyclable au droit de l'entrée de la station service.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 08 octobre 2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD992 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de sécurisation de la piste cyclable au droit de l'entrée de la station-service nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature jusqu'au 30 avril 2021** sur la RD992, au droit du 63, boulevard du Havre, à Nanterre, les travaux concernant la sécurisation de la piste cyclable au droit de la station-service impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur la RD992, dans le sens d'Argenteuil vers la Défense, la circulation est réduite de trois voies à deux voies sur 200 mètres de long.

Une voie est neutralisée et réservées aux véhicules du chantier.

L'accès à la station-service est maintenu.

Le cheminement des piétons est dévié sur la voie lente qui sera protégée par des GBA.

Les cyclistes franchissent la zone de chantier, pied à terre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VALENTIN  
6 chemin de Villeneuve Saint-Georges – 94 140 Alfortville  
Contact : Nicolas Du Prey  
Téléphone : 07 60 11 15 40.  
Courriel : nicolas.de-prey@valentintp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>